

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260528-505



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- **MONTÉE NEUVE, aux abords du n°1214,**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **PERRIER TP CENTRE CTPG** » sollicitant l'autorisation de **procéder à la réfection de tranchée pour le compte de « SUEZ »**,

Vu la permission de voirie du département n° DPA-AT-2026-0783 en date du 28/05/2026,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la Montée Neuve**, aux abords du n°1214, est réglementée sur la journée **du 11/06/2026, de 09h00 à 17h00.**

Pour satisfaire à ces travaux, l'entreprise est autorisée à intervenir sur le domaine public routier tout en maintenant :

- la rue ouverte à la circulation des véhicules,
- un cheminement piéton sécurisé et balisé.

Par conséquent, **la circulation est alternée par des feux tricolores de chantier. Si nécessaire cet alternat est assuré manuellement.**

Au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30km/h,
 - le dépassement de véhicules est interdit,
 - un cheminement piéton balisé et sécurisé est maintenu,
 - le stationnement est interdit,
- le stationnement de véhicules est considéré comme gênant.

Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.

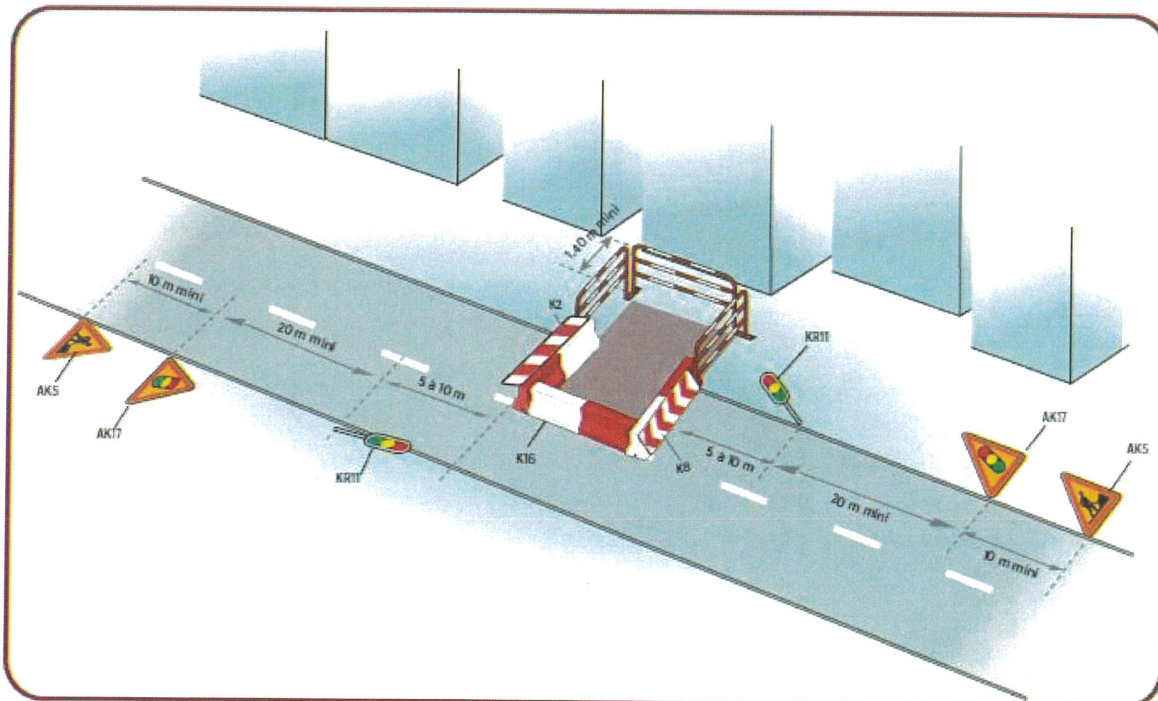
Concernant la vérification des horaires et du planning de collecte des ordures ménagères, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la CCMP – Madame MEYER Alexandra, Ambassadrice du Tri (04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr / <https://environnement.cc-miribel.fr/dechets-et-tri-selectif/documents-a-telecharger/>).

ARTICLE 2 : Signalisation

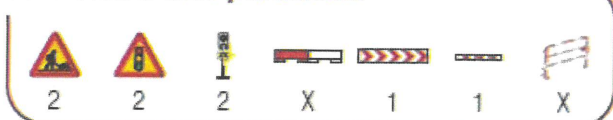
L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

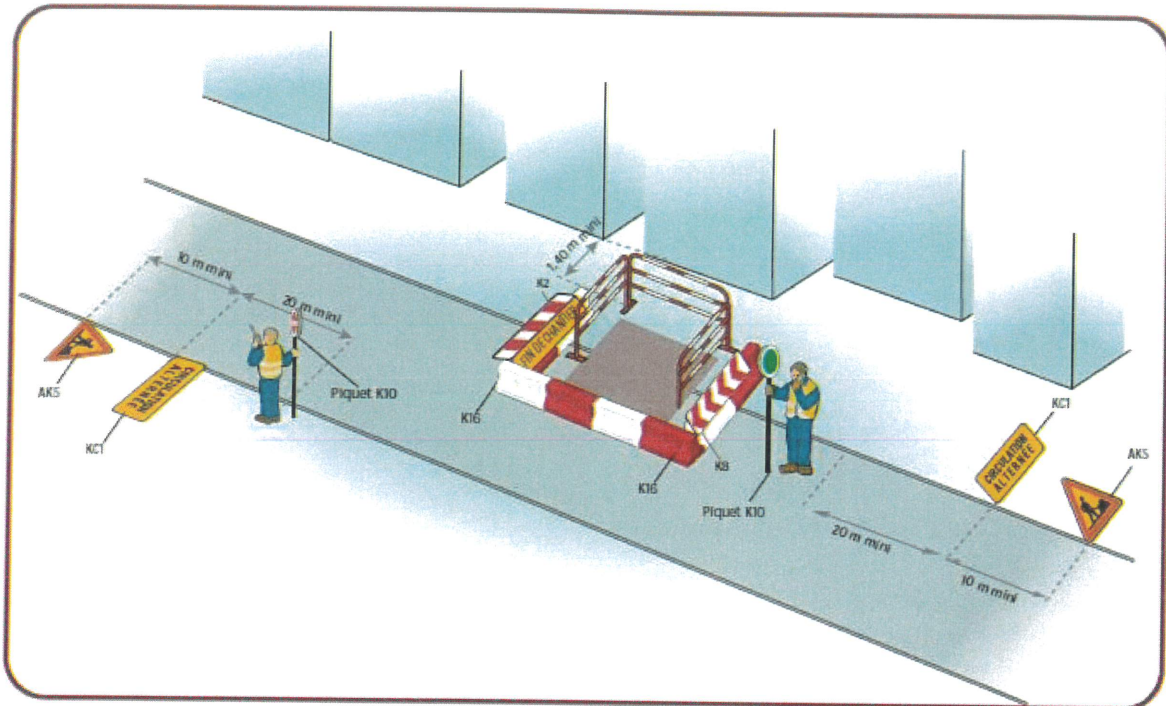


Inventaire des panneaux

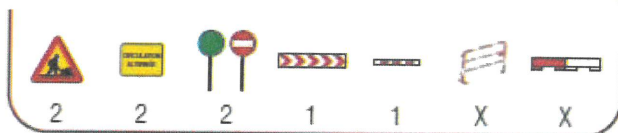


Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



Inventaire des panneaux



Remarque

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Ampliation

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,

- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Transports KEOLIS** – 116 cours Lafayette – Lyon,
- * **Entreprise « PERRIER TP CENTRE CTPG »** – Chez Sogelink, TSA 70011 – Dardilly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 mai 2026

Le Maire,
Sylvie VIRICEL

